

APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Chères Roquettoises, chers Roquettois,

Comme notre équipe s'y était engagée en 2020, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquettes a été approuvée à une très large majorité lors du conseil municipal du 7 novembre. Il a recueilli 21 voix pour, 5 abstentions et aucun vote contre.

Les nouvelles règles de construction dorénavant imposées permettront à notre commune de garder son esprit village en limitant son développement démographique.

A partir d'aujourd'hui, les promoteurs devront être plus respectueux du cadre de vie et de l'espace de vie. Désormais les toits et les parkings enherbés ne pourront plus être comptés comme des espaces verts.

Le cœur de village, la structure du village ancien, les éléments de bâtis remarquables ainsi que les espaces de détente sont aussi protégés.

De même 7 hectares classés urbanisables par l'ancien PLU sont redevenus des terres agricoles.

La construction de la future Résidence Autonomie destinée à des personnes âgées autonomes vivant seules ou en couple est enfin autorisée.

C'est un projet majeur pour la commune puisque les 86 logements qu'il comporte seront tous comptabilisés comme des logements sociaux. Grâce à eux, Roquettes atteindra le quota de logements sociaux imposé par la loi SRU.

Je tiens particulièrement à remercier le panel citoyen pour leur contribution ainsi que les Roquettois qui se sont déplacés lors de la réunion publique ou lors de l'enquête publique.

Il m'appartient aussi de remercier Philippe Dias adjoint à l'urbanisme ainsi que tous les élus impliqués, le Cabinet Artélia représenté par Mmes Aude Baillache et Julie Barrès ainsi que Mme Fabienne Guerra de l'ATD31 pour l'immense travail fourni pendant les deux ans et demi qu'aura duré la procédure.

Si vous souhaitez consulter le dossier de ce nouveau PLU, il est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est aussi disponible dans son intégralité sur le site internet de la mairie.

Le Maire

Michel Capdecombe

